



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du mardi 17 septembre 2019
(2^{ème} séance sans quorum)

DLB 2019/299

L'an deux mille dix-neuf et le mardi 17 septembre à 16h30, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Date de la convocation : mardi 10 septembre 2019

Affichage de la convocation : mardi 10 septembre 2019

Présents : Alain VOGEL-SINGER, Bernard CHAUD, Sandrine DENIER, Jean-Yves LE BOZEC, Michel LOUP, Marie-Antoinette MORA, Régis VIDAL, Jean-Marie AT, Jacques BOLINCHES, Rémi BOUYALA, Michel CARAYON, Sébastien FREY, Rémy GLOMOT, Alain GRENIER, Jean-Luc GUIRAUDOU, Alain HUC, Christian JANTEL, Philippe MARTINEZ, Daniel RENAUD, Annick SATGER, Bernard SAUCEROTTE, Olivier BRUN, Robert SOUQUE.

Absents excusés : Chantal GUILHOU, Catherine BOUSQUET, Jean-Claude RENAU, Philippe AUDOUI, Geneviève JALBY, Marie-Hélène MATTIA, Robert GELY, Michel TRINQUIER, Alain RY AUX, Edgard SICARD, Pierre-Marie MARHUENDA, Gérard ABELLA, Didier AMADOR, Alain BIOLA, Guy ASSEMAT, André ALBERTOS, Robert GAYRAUD, Gérard MILLAT, Louis BENTAJOU, Marion MAERTEN.

Secrétaire de séance : Philippe MARTINEZ

Objet : Décision Modificative n° 1

Monsieur le Président propose d'adopter certains mouvements de crédits formant la Décision Modificative n° 1 afin de permettre au SICTOM d'honorer ses engagements.

Concernant la section d'investissement, ces mouvements permettent de créditer le compte sur lequel seront payées les sommes dues à la SPL dans le cadre des études et frais divers, comme exposé dans la convention de participation financière relative à la réalisation du nouveau centre de tri de l'ouest Hérault. Concernant le chapitre 011, suite à la mise en place du Compte Personnel d'Activité (CPA), l'article 6184 relatif à la formation est abondé de 1 000 € supplémentaires, en complément des 3 000 € déjà prévus dans le BP 2019. Ces crédits permettent d'étudier les demandes déposées à ce jour et jusqu'à la fin de l'année, selon les critères de priorisation retenus par la collectivité.

Concernant la masse salariale, il convient d'abonder différents articles du Chapitre 012. Cette augmentation est due à une augmentation diffuse de l'activité dans plusieurs services et notamment :

- le service Polybennes qui connaît un accroissement régulier de son activité d'une année sur l'autre, nécessitant un poste saisonnier supplémentaire par rapport aux prévisions initiales (un recrutement est en cours),
- le Centre de tri avec 7 semaines supplémentaires d'équipe de nuit à mi-août par rapport à la même période 2018,

- Le service Moyens généraux avec 2 saisonniers pour l'entretien des sites,
- Le service Qualité terrain avec un saisonnier supplémentaire pour résorber les incivilités,
- Les RH avec le recrutement d'un préventeur pour pallier l'absence de l'agent titulaire.

Plus globalement, on constate que la saison démarre de plus en plus tôt et dure de plus en plus longtemps. Les moyens supplémentaires mis en œuvre cette année ont permis d'avoir des retours du terrain très positifs, permettant de rendre à la population un service de qualité.

Aussi, Monsieur le Président propose les mouvements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT :

C/2031 Frais d'études : - 15 000 €
C/204171 Biens mobiliers, matériel et études : + 15 000 €

FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE 011

C/6184 Versement à des organismes de formation : + 4 000 €

CHAPITRE 012

C/64131 Rémunération non titulaires : + 100 000 €
C/64168 Autres emplois insertion : + 50 000 €
C/6451 Cotisations URSSAF : + 30 000 €
C/6453 Cotisations aux caisses de retraite : + 20 000 €

C/022 Dépenses imprévues : - 204 000 €

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante d'adopter cette Décision Modificative n°1.

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

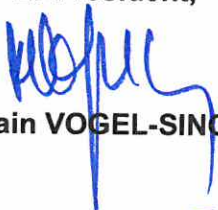
A l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n° 1 telle qu'exposée ci-dessus.

Fait les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Président,


Alain VOGEL-SINGER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 27/09/2019
et de sa publication le 27/09/2019
A Nézignan l'Évêque, le 27/09/2019

SMICTOM PEZENAS-AGDE
Adresse postale : BP 112 - 34120 Pézenas
Siège administratif : 27, avenue de Pézenas - 34120 Nézignan l'Évêque
Tél. : 04 67 98 45 83 Fax : 04 67 90 05 98 www.sictom-pezenas-agde.fr